

			
<b>Institut de Formation en Soins Infirmiers</b> Rue du Château – 45120 CHALETTE-SUR-LOING Tél. : 02 38 95 95 95 - Fax : 02 38 95 95 80 - Courriel : <a href="mailto:ifsi@ch-montargis.fr">ifsi@ch-montargis.fr</a> Site : <a href="https://www.ch-montargis.fr/hopital/ifsi-ifas">https://www.ch-montargis.fr/hopital/ifsi-ifas</a>			
Réf. : IA/EL/CCD			Date : Janvier 2021

## CONDITIONS D'ADMISSION EN IFSI / 2021

### GROUPEMENT UNIVERSITAIRE EN REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE

#### I - INSCRIPTION PAR LA VOIE INITIALE : sur PARCOURSUP (n° INE exigé)

**Pour :**

- Les futurs bacheliers.
- Les bacheliers (réorientation).
- Les candidats étrangers bacheliers dont les infirmiers Hors Union Européenne (*attestation niveau langue B2 française exigée*).

**Dates d'inscription :**

- du 20 JANVIER au 11 MARS 2021 inclus (*inscription et formulation des vœux*).
- du 12 MARS au 08 AVRIL 2021 inclus (*finalisation du dossier et confirmation des vœux*).
- du 27 MAI au 16 JUILLET 2021 inclus (*phase d'admission et confirmation d'inscription par le candidat*).

#### II - INSCRIPTION PAR LA VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : à l'IFSI

**Pour :** les candidats (avec ou sans baccalauréat) relevant de la formation professionnelle justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale (à la date d'inscription aux épreuves de sélection) - Tout domaine confondu.

*Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et par Parcoursup.*

**Dates d'inscription :**

- du 20 JANVIER au 22 FEVRIER 2021 inclus.

**Envoi des dossiers d'inscription : Par courrier uniquement** (*cachet de la poste faisant foi*) en affranchissement simple ou en courrier suivi, **avant le 22 FEVRIER 2021**, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Rue du Château – 45120 CHALETTE-SUR-LOING.

#### CONDITIONS D'ADMISSION : ARRÊTE DU 13 DECEMBRE 2018 modifiant l'Arrêté du 31 Juillet 2009 RELATIF AU DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation et répondant à l'une des conditions suivantes :

- 1) Les candidats titulaires du Baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.
- 2) Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informe l'institut de formation avant la date de clôture des inscriptions. Le référent handicap peut être contacté par mail : [elanguet@ch-montargis.fr](mailto:elanguet@ch-montargis.fr)

# I - FORMATION INITIALE

## 1. PUBLIC CONCERNE :

→ Les futurs bacheliers ;

→ Les bacheliers (réorientation) ;

→ Les Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée).

Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault - 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 – e-mail : enic-naric@ciep.fr).

## 2. MODALITES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN IFSI (Voir : Annexe 4) :

→ Inscription et formulation des vœux par le candidat sur la plateforme Parcoursup <https://www.parcoursup.fr/>

- du 20 Janvier au 11 Mars 2021 inclus.

→ Finalisation du dossier :

- Jusqu'au 08 Avril 2021 inclus.

→ Etude des candidatures :

- Un jury régional se regroupe en centre d'examen pour étudier les candidatures.

→ Admission et classement :

- Les candidats reçoivent les réponses, à partir du 27 Mai 2021.

→ Confirmation de l'inscription :

- Les candidats doivent confirmer leur inscription auprès de la formation choisie avant le 16 Juillet 2021 (Fin de la phase principale).

→ Phase complémentaire :

- du 16 Juin au 16 Septembre 2021 : pour les candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission.

## 3. VALIDATION D'INSCRIPTION A LA FORMATION :

→ Pour la validation de l'inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- Des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En 2020, ils s'élevaient à 170 €.
- De la contribution de vie étudiante et campus CVEC (plateforme dédiée) d'un montant de 92 € (en 2020) pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

## II - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :

### 1. PUBLIC CONCERNE :

#### → Candidats en reconversion (bacheliers<sup>1</sup> ou non bacheliers) :

- Sous réserve de justifier à la date de clôture d'inscription aux épreuves de sélection, d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale.

### 2. MODALITES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN IFSI :

→ Inscription sur dossier au sein de l'Institut dans le cadre du groupement universitaire en Région Centre Val-de-Loire avec priorisation des vœux d'Instituts.

#### → Epreuves de sélection : (sous réserve de directives liées à la crise sanitaire)

Un entretien (durée : 20 minutes) portant sur l'expérience professionnelle du candidat, noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 minutes) et une sous-épreuve de calculs simples (30 minutes). L'épreuve écrite est notée sur 20 points.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves orales ou écrites est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

**Les frais d'inscription aux épreuves de sélection 2021 sont de 130 Euros. Ils correspondent à l'instruction du dossier d'inscription, selon un coût régional harmonisé. La somme ne sera pas restituée.**

Une convocation sera adressée par courrier à chaque candidat, avant la date des épreuves.

Pour se présenter à ces épreuves, la convocation sous forme numérisée ou papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (*Carte Nationale d'Identité, Passeport ou permis de conduire avec une photographie d'identité récente*) en cours de validité.

Les résultats seront affichés à l'Institut.

Après affichage des résultats d'admission, un courrier sera adressé à chaque candidat.

#### → Dates à retenir :

- . Entretien..... A partir du 08 Mars 2021
- . Epreuves écrites..... Mercredi 24 MARS 2021
  - 14 h : Rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social
  - 15 h : Calculs simples
- . Affichage de la liste régionale des résultats d'admission  
au sein de l'Institut de Formation..... Jeudi 27 MAI 2021, à 10 h

<sup>1</sup> Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup

### **3. VALIDATION D'INSCRIPTION A LA FORMATION :**

→ **Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter :**

- Des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur. En 2020, ils s'élevaient à 170 €.
- De la contribution de vie étudiante et campus CVEC (plateforme dédiée) d'un montant de 92 € (en 2020) pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

## **III. CAPACITE D'ACCUEIL et REPORT D'ADMISSION :**

### **1. CAPACITE D'ACCUEIL :**

→ **Le quota régional d'étudiants de 1<sup>ère</sup> année** pour la région Centre-Val de Loire est fixé à 1 200 étudiants).

→ **25 % du quota régional** est réservé aux candidats issus de la formation professionnelle continue :

- Candidats (bacheliers ou non bacheliers) en reconversion justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (tout secteur confondu).

→ **Les reports des années antérieures** (jusqu'à 3 ans) sont inclus dans le quota.

### **2. REPORT D'ADMISSION :**

→ **Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.** Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

**a/ De droit**, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

**b/ De façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

→ Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis.

La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée.

→ Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **six mois avant la date de rentrée**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

## IV - CONDITIONS MEDICALES POUR L'ENTREE EN FORMATION :

**(A fournir obligatoirement à l'entrée en formation).**

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la **production obligatoire des documents suivants :**

→ **Au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée :**

1°. Un **certificat médical établi par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession. Puis un certificat d'aptitude par votre médecin traitant sera exigé le jour de la rentrée en 2<sup>ème</sup> et en 3<sup>ème</sup> année.

→ **Au plus tard le jour de la première entrée en stage :**

2°. Un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

**(Voir : Annexes 5 – 6)**

### ATTENTION

**La réglementation n'autorise pas la mise en stage d'un étudiant, si les vaccinations ne sont pas à jour dans les délais impartis. Compte-tenu du calendrier vaccinal de 6 mois, vous devez anticiper les vaccinations et les sérologies dès la procédure d'inscription et ne pas attendre l'admission.**

**Il est donc indispensable d'anticiper ces mesures dès maintenant, pour être à jour dans les délais impartis.**

**PAS DE MISE EN STAGE SI PAS DE VACCINATIONS FINALISEES.**



Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L.

La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.

## V – FORMATION A L'INSTITUT :

La formation à l'Institut est subordonnée à :

→ **L'inscription administrative annuelle** et sous réserve des frais d'inscription ci-dessous et du dossier d'inscription.

→ **L'inscription universitaire annuelle et gratuite**, à la rentrée (après votre enregistrement sur le site de l'Université de TOURS).

La rentrée scolaire **2021/2022** est fixée au **30 AOÛT 2021** et se terminera **le 1er JUILLET 2022** (Pas de pré-rentrée).

C'est une formation professionnelle alternant formation théorique et formation clinique.

La durée de la formation est de trois années (soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4200 heures (*théorie : 2100 heures – clinique : 2100 heures*), sans rémunération ; possibilités de bourses régionales, selon le quotient familial.

Les congés : 2 semaines à Noël - 2 semaines au Printemps – Congés d'été (en fonction des rattrapages). Le calendrier des congés n'est pas celui de l'Education Nationale.

### FRAIS PEDAGOGIQUES :

- **Montant** : Le coût pédagogique de la formation s'élève à **6 900 euros par an (Voir : Annexe 2)**.
- **Modalités** : La prise en charge financière par le Conseil Régional répond à des critères d'éligibilité (**Voir : Annexe 3**). En cas de non prise en charge par le Conseil Régional ou par tout autre organisme (employeurs, OPCO...), le candidat s'engage sur l'honneur à s'acquitter du coût pédagogique annuel.
- **A retenir** : Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : la voie d'accès par le statut de Formation Professionnelle Continue ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation. Un étudiant entré par la voie d'accès de Formation Professionnelle Continue peut être éligible au financement par le conseil régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

### FRAIS D'INSCRIPTION :

- **A titre indicatif** :
  - 170 € : **Droit d'inscription** par an (*en 2020/2021*) → **(à régler à l'IFSI avant chaque rentrée scolaire)**.
  - 92 € : **Contribution à la Vie Etudiante (CVEC)** par an (*en 2020/2021*) → **(à régler sur le site avant chaque rentrée scolaire)**.

## **FORMATION INITIALE : INSCRIPTION SUR PARCOURSUP**

→ Le dossier sera transmis après admission par Parcoursup dans notre établissement.

## **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : INSCRIPTION A L'INSTITUT DE FORMATION PAR UN DOSSIER D'INSCRIPTION**

→ Voir dossier d'inscription ci-joint à compléter (par la voie de la formation professionnelle continue).

**LES CANDIDATS BACHELIERS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE PEUVENT S'INSCRIRE PAR LA VOIE DE LA FORMATION INITIALE ET PAR LA VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.**

**TOUTEFOIS, L'ADMISSION DEFINITIVE EST CONDITIONNÉE PAR LA PRODUCTION D'UNE ATTESTATION SIGNÉE DE DÉSINSCRIPTION OU DE NON-INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME DE PRÉINSCRIPTION PARCOURSUP.**

**⚠ Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**